députés respectivement, et que les mêmes sommes qui sont payées et reçues dans la dite cour du banc de la Reine seront payées et reçues par les mêmes personnes dans la dite cour des plaids communs relativement à toutes matières dans la dite cour.

Honoraires.

XIII. Et qu'il soit statué, qu'à dater de la passation de cet acte, il sera et pourra être payé, et il sera dû sur le fonds consolidé du revenu de cette province, (après avoir payé ou réservé une somme suffisante pour faire tous le paiements qui doivent être effectués à même ce fonds en vertu de tout acte antérieur de cette province, mais de préférence à tous autres paiements, qui seront par la suite imputés sur le dit fonds,) les sommes annuelles suivantes, pour les salaires des dits greffiers, savoir : au greffier de la couronne et des plaids, dans chacune des dites cours, la somme de ; à chacun des premiers commis, la somme de ; à chacun des deuxièmes commis, la somme de ; et que les députés-greffiers de la couronne dans les différents districts recevront pour salaire une somme de louis, au plus, ou de louis au moins ; et le gouverneur, lieutenant-gouverneur, ou la personne administrant le gouvernement de cette province en conseil, fixera la rémunération qui sera payée aux députés-greffiers de la couronne respectivement ; lesquelles dites sommes seront payées de temps à autre, tous les trois mois, exemptes de toutes taxes et déductions quelconques, aux quatre jours annuels ci-dessus mentionnés, pourvu que le paiement qui sera fait dans chaque cas le premier des dits jour trimestriels qui arrivera après que la personne qui la recevra en vertu de cet acte aura commencé à y avoir droit, sera une partie du salaire trimestriel proportionnée au temps qui se sera écoulé depuis que ce droit aura commencé à exister ; et dans le cas de vacance de la charge de tout tel greffier, ses exécuteurs ou administrateurs auront droit à une partie proportionnelle de son salaire suivant l'espace de temps écoulé entre la

Les salaires seront payés aux dits greffiers à même les deniers publics.

Salaires.

£400.

£250.

£125.

£50.

£15.

Le gouverneur en conseil fixera les salaires des députés-greffiers.

Epoques de paiement, etc.

Cas de vacance par décès ou résignation.